



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3612^e séance

Jeudi 21 décembre 1995, à 17 h 15

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Henze
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	France	M. Dejammet
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Indonésie	M. Thayeb
	Italie	M. Fulci
	Nigéria	M. Gambari
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Rwanda	M. Habiyaemye

Ordre du jour

La situation en République de Bosnie-Herzégovine

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1019 (1995) du Conseil de sécurité concernant les violations du droit international humanitaire commises dans les zones de Srebrenica, Zepa, Banja Luka et Sanski Most (S/1995/988)

La séance est ouverte à 17 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en République de Bosnie-Herzégovine

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1019 (1995) du Conseil de sécurité concernant les violations du droit international humanitaire commises dans les zones de Srebrenica, Zepa, Banja Luka et Sanski Most (S/1995/988)

Le Président (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Misić (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil; M. Çelem (Turquie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1019 (1995) du Conseil de sécurité concernant les violations du droit international humanitaire commises dans les zones de Srebrenica, Zepa, Banja Luka et Sanski Most. Le rapport figure dans le document S/1995/988.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1995/1047, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, la France, l'Allemagne,

l'Italie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

J'informe les membres du Conseil que la République tchèque s'est portée coauteur au projet de résolution.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les modifications techniques suivantes à apporter au texte du projet de résolution contenu dans le document S/1995/1047.

À la cinquième ligne du paragraphe 5 du dispositif, après les mots «sur les parties du territoire de», les mots «la République de» doivent être supprimés. À la fin de la neuvième ligne et au début de la dixième ligne du même paragraphe, les mots «la République de» doivent être supprimés. À la troisième ligne du paragraphe 14 du dispositif, les mots «la République de» figurant après les mots «dans les régions de» doivent être supprimés.

Le premier orateur est le représentant de la Bosnie-Herzégovine, à qui je donne la parole.

M. Misić (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Aujourd'hui, le Conseil va adopter le projet de résolution dont il est saisi. Il aurait pu et dû être adopté depuis longtemps. Son importance, à mon avis, découle donc essentiellement de son caractère moral.

Bien que nécessaire depuis longtemps, ce projet de résolution pourrait en fin de compte avoir certains effets positifs. Il ne saurait faire ressusciter les morts, mais il pourrait révéler la réalité qui demeure cachée s'agissant de leurs souffrances et de leurs bourreaux. Il se peut qu'il ne permette pas dans l'immédiat de traduire en justice ceux qui sont une honte pour l'humanité, mais il pourrait empêcher l'apparition d'autres criminels et inciter certains à refuser toute protection aux bourreaux et à accorder au contraire au Tribunal de La Haye la coopération et l'aide requises. Ce projet de résolution — s'il est mis en oeuvre, bien sûr — peut certainement avoir une incidence positive sur l'instauration de la confiance mutuelle et la cicatrisation des blessures des survivants en Bosnie-Herzégovine. C'est pourquoi mon gouvernement salue ce projet de résolution et remercie ceux qui s'en sont portés coauteurs.

Le rapport du Secrétaire général, qui a servi de base au présent projet de résolution, signale que le rapport des Coprésidents sur l'isolement des Serbes de Pale par le régime de Milosevic s'est malheureusement révélé inexact. Ce rapport confirme que des forces paramilitaires, du matériel de guerre, des forces de police spéciales, des

véhicules et de nombreux autres matériels ont été envoyés régulièrement et sans interruption aux Serbes de Pale par la Serbie. Cet apport en hommes et en matériel, sans parler de la participation directe des dirigeants militaires de l'ex-République de Yougoslavie, a joué un rôle très important dans l'invasion brutale et criminelle des zones de sécurité, en violation de toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur la question, et a entraîné l'exode de dizaines de milliers de civils et la liquidation de milliers de prisonniers de guerre et d'hommes et de garçons non armés.

Ainsi, le rapport du Secrétaire général confirme indirectement que les précédents rapports des Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie étaient erronés et que les décisions trimestrielles prises par le Conseil pour suspendre les sanctions contre la Serbie et le Monténégro ne se fondaient pas sur des preuves valides.

Le rapport du Secrétaire général confirme le mépris ouvert et constant des Serbes de Pale envers la résolution 1019 (1995), la dissimulation évidente de la vérité au sujet du sort des personnes disparues et la destruction probable des preuves des crimes commis sous les ordres de Mladic et, fréquemment, en sa présence.

Après de nombreuses déclarations provocatrices et éhontées faites par l'Ambassadeur Vasilav Jovanovic, qui sont jusqu'à maintenant passées inaperçues ou qui n'ont suscité que peu de réactions, le rapport du Secrétaire général a aussi contribué à attirer l'attention sur l'habileté de l'Ambassadeur Jovanovic à manipuler les faits, à mépriser la vérité et à sermonner de manière prétentieuse le Conseil de sécurité lui-même.

La lettre la plus récente de l'Ambassadeur Jovanovic envoyée au Président du Conseil de sécurité, qui fait état de sa réaction au rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, suscite d'abord l'étonnement, puis la tristesse, et enfin une grave inquiétude. Si le représentant de l'ex-République de Yougoslavie avait décidé de son propre chef de se faire le défenseur des criminels de guerre dont les mises en accusation ont récemment été élargies pour englober les massacres et le génocide commis à Srebrenica et à Zepa, cette lettre envoyée au Président du Conseil de sécurité, bien qu'encore honteuse aux plans éthique et diplomatique, serait moins préoccupante que si elle reflétait la position du gouvernement de son pays.

Il est toutefois difficile, dans ce contexte, de ne pas se souvenir de la déclaration du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie qui a été transmise au

Conseil de sécurité par M. Jovanovic dans sa lettre datée du 2 novembre et qui figure dans le document S/1995/916. Cette déclaration appelle les meurtres, les attaques criminelles et la destruction de la zone protégée de Srebrenica des

«opérations visant à libérer la place forte musulmane de Srebrenica.» (S/1995/916, *annexe*)

Aussi la dernière lettre de l'Ambassadeur Jovanovic n'est-elle vraiment pas surprenante. Ceux qui ont suivi les activités de Jovanovic depuis son arrivée à l'ONU réalisent pleinement que la vérité n'est pas au premier rang de ses priorités et qu'il est prêt à utiliser tous les moyens pour créer la confusion, tromper ses collègues et masquer la vérité afin de défendre les crimes et les politiques odieuses des dirigeants serbes «autoproclamés» en Bosnie-Herzégovine et en Croatie et de leurs supporters à Belgrade, et de dénoncer et d'insulter leurs victimes.

Franchement, il est difficile de s'attendre à autre chose d'un homme qui, en tant que chef de la diplomatie de la République fédérative de Yougoslavie, a tenté de convaincre le monde que le régime de Belgrade n'avait pris aucune part dans l'agression commise contre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie, qu'en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les Serbes avaient seulement agi en réponse aux actes de terreur manifestes des Bosniaques et des Croates, et ainsi de suite. Enfin, après tout, que peut-on attendre d'un homme qui a osé déclarer et donner pour instructions à ses diplomates de prétendre que les massacres odieux de Sarajevo, Tuzla, Gorazde et ailleurs avaient été inventés et montés par les «forces musulmanes», comme il se plaît à nous appeler. L'Ambassadeur Jovanovic n'a pas pu résister à cette tentation, même dans sa dernière lettre. Il utilise sa formule favorite en prétendant que les musulmans de Srebrenica se sont, en fait, entre-tués.

En bref, dans sa dernière lettre, l'Ambassadeur Jovanovic a une fois encore démontré les moyens et les méthodes diplomatiques fondamentales qu'utilise le régime qu'il sert. Il nous a montré comment la vérité pouvait être transformée en mensonges et en quel arrogant mépris il tient non seulement les personnalités les plus responsables de l'ONU, mais l'Organisation tout entière, y compris le Conseil de sécurité et ses membres. Malheureusement, ces méthodes ont été utilisées avec un certain succès, et ont parfois même rencontré une certaine approbation. Maintenant, la question se pose encore une fois de savoir si quelqu'un oserait faire fi de l'esprit et de la lettre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives au statut de l'ex-République fédérative socialiste de

Yougoslavie et de la République fédérative de Yougoslavie à l'ONU. Certains pourraient dire que dans sa dernière lettre, Jovanovic se fait du tort. Mais, et c'est plus important encore, il faut craindre que Jovanovic ne fasse du tort à l'Accord de paix de Dayton lui-même.

En acceptant l'Accord de Dayton et une série d'autres engagements, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie a formellement rejeté les politiques de Karadzic et de Mladic, qui ont été reconnus comme des profiteurs de guerre et des criminels, même par les représentants serbes et par les médias contrôlés par le régime de Belgrade. Est-il possible que l'Ambassadeur Jovanovic ne l'ait pas remarqué? Ou bien a-t-il son opinion personnelle sur ces questions? Ou bien s'agit-il d'un double jeu de la part du régime de Belgrade? Quelles que soient les raisons de la lettre de M. Jovanovic, elle est extrêmement regrettable et décourageante.

Je ne puis m'empêcher de rappeler la dernière déclaration de M. Jovanovic devant le Conseil, lors de l'adoption, vendredi dernier, de la résolution 1031 (1995), dans laquelle il a demandé des garanties de protection, de liberté, de sécurité, d'égalité et de respect des droits de l'homme pour les Serbes de Sarajevo. Ces Serbes auxquels il songe et dont il se préoccupe tant sont, en fait, ceux qui prennent part, depuis trois ans et demi, à la destruction de cette même Sarajevo, ceux qui ont tué tant de musulmans, de Croates et autres, ainsi que nombre des 80 000 Serbes qui sont restés dans Sarajevo assiégée, rejetant la politique d'agression et de génocide de Karadzic et de Mladic. Les Serbes dont se préoccupe Jovanovic ne sont pas des civils serbes, mais ces nationalistes extrémistes et ces fanatiques militants qui voulaient effacer les traces de cette cité multiethnique afin qu'une Sarajevo n'appartenant qu'aux Serbes puisse être construite sur ses ruines.

Il y a longtemps qu'il n'y a plus de musulmans bosniaques ni de Croates bosniaques dans les parties de Sarajevo occupées par les Serbes de Karadzic et de Mladic —, pas plus qu'il n'y en a dans les autres parties de la Bosnie-Herzégovine contrôlées par les forces serbes dont se soucie Jovanovic.

Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine n'expulsera aucun civil serbe des parties de Sarajevo prétendument sous contrôle des Serbes, ni les soldats serbes. Mon gouvernement n'a jamais envisagé et n'a jamais mis en pratique l'établissement de territoires «ethniquement purs», comme l'ont fait Karadzic, Mladic et leurs hordes.

Les Serbes devraient plutôt être protégés de ceux qui les ont entraînés dans cette agression honteuse, qui ont forcé beaucoup d'entre eux à expulser les Bosniaques et les Croates, et qui ont organisé le «nettoyage ethnique» et le génocide.

Pour les guerriers serbes agressifs et les architectes d'une Grande Serbie exclusivement peuplée de Serbes, le danger de la paix est évident. Le danger est que cette paix offrira au peuple serbe trompé et bafoué une chance de comprendre où ses dirigeants l'ont entraîné et, en fin de compte, de se protéger contre ses prétendus protecteurs. C'est pourquoi les Serbes rebelles, leurs dirigeants et leurs supporters ont jusqu'à présent, pendant si longtemps et avec tant de persistance, rejeté la paix en Bosnie-Herzégovine.

Je ne puis qu'espérer toutefois que la diplomatie de la République fédérative de Yougoslavie commencera bientôt à se distancer des criminels de guerre, du «nettoyage ethnique», et des autres objectifs des politiques nationalistes agressives, et se montrera à la hauteur des engagements auxquels a souscrit la République fédérative de Yougoslavie lorsqu'elle a signé l'Accord de paix, au milieu du mois, à Paris.

Le Président (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Çelem (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a, à maintes reprises, cité la position du Président du Tribunal pénal international selon laquelle «la paix sans justice n'est pas à proprement parler la paix». Nous maintenons fermement ce principe. La possibilité et la promesse de paix consacrées par l'Accord de Dayton, qui a été signé à Paris le 14 décembre 1995, exigent d'être totalement respectées. Les engagements souscrits en vertu de cet Accord ne doivent pas rester lettre morte. Ils doivent être honorés de bonne foi.

Le rapport du Secrétaire général sur les crimes et violations du droit international humanitaire commis dans les régions de Srebrenica, Zepa, Banja Luka et Sanski Most par les Serbes de Pale illustrent l'un des chapitres parmi les plus inquiétants et les plus sombres de l'histoire récente. La cruauté et l'ampleur des crimes qui ont été commis dans ces régions montrent une fois de plus à quel degré d'ignominie pouvaient arriver les «chefs de Pale». Comme il est indiqué dans le paragraphe 76 du rapport du Secrétaire général (S/1995/988), le Tribunal international a lancé de nouveaux

actes d'accusation à l'encontre de Karadzic et de Mladic qui sont présumés directement et personnellement responsables des atrocités dont a été victime la population bosniaque de Srebrenica. Il sont accusés, entre autres, de crimes contre l'humanité et de génocide. Les parties à l'Accord ainsi que la communauté internationale doivent s'engager à traduire ces criminels en justice. La résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité a réaffirmé cet engagement. La Force multinationale de mise en oeuvre de la paix (IFOR) détendra toutes personnes accusées par le Tribunal international qui entreront en contact avec elle, et les remettra au Tribunal.

Nous sommes révoltés d'apprendre qu'il y ait encore des tentatives de déformation des faits en vue de camoufler les crimes cruels des criminels de guerre mis en accusation. Ceux qui sont concernés doivent savoir qu'ils ne pourront être considérés comme des parties fiables au processus de paix et de réconciliation que s'ils respectent leurs promesses et leurs obligations. À cet égard, nous demandons à nouveau au Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de commencer sa coopération avec le Tribunal pénal international sans plus de délai.

Ceux qui ont perdu la vie à la suite des atrocités et horreurs commises au nom du «nettoyage ethnique» au cours des quatre dernières années ne doivent pas et ne seront pas oubliés. Pour que la paix s'installe, les responsables des crimes les plus cruels contre l'humanité ne doivent pas rester impunis et les victimes doivent obtenir réparation. N'oublions pas qu'une paix véritable doit s'accompagner d'un sentiment de justice chez tous les citoyens, et en particulier chez les victimes des atrocités commises en Bosnie-Herzégovine. Pour cela, la communauté internationale ne doit pas échouer, à l'avenir, dans la prévention effective de la résurgence des exécutions massives, des camps de concentration, du «nettoyage ethnique», d'actes de génocide et de campagnes de viol et de terreur.

Forts de cette détermination, nous nous félicitons du projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter et nous espérons qu'il sera intégralement mis en oeuvre.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1995/1047) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Henze (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport du Secrétaire général sur les violations du droit international humanitaire commises par les Serbes de Bosnie dans les zones de Srebrenica, Zepa, Banja Luka et Sanski Most est un résumé déplorable et particulièrement préoccupant des informations actuelles sur les questions majeures des personnes portées disparues, des exécutions et de la participation des dirigeants serbes de Bosnie et des forces paramilitaires serbes à ces crimes.

Vu son approche prudente, son style concret et sa présentation rigoureuse des preuves disponibles, le rapport nous semble être accablant.

Avec nos partenaires français, ma délégation a pris l'initiative d'élaborer le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous l'avons fait, car nous avons pensé, à l'instar des autres auteurs, que le Conseil ne peut pas se dérober à une réaction spécifique, claire et sans équivoque face aux crimes particuliers et aux violations du droit international humanitaire décrits dans le rapport.

Je voudrais rappeler la position de l'Allemagne sur deux principes essentiels.

Premièrement, il est de la plus grande importance que les mêmes normes légales, les mêmes normes de droit et la même objectivité critique s'appliquent partout — dans les zones en question, dans d'autres régions de l'ex-Yougoslavie ou ailleurs dans le monde. Il ne doit pas y avoir d'approche sélective, ni de tentative d'«atténuer» ou d'«aggraver» des violations du droit international humanitaire commises par une partie pour des raisons partisans d'intérêt politique.

De la même façon, nous nous opposons aux efforts pour «équilibrer» les crimes commis par une partie avec des violations de droits de l'homme commises par une autre ou pour comparer des conduites ne pouvant pas l'être. Cela affaiblirait la justice et la rendrait plus confuse. La justice signifie que des crimes égaux soient traités de la même façon et des actes inégaux traités différemment.

Deuxièmement, il est tout aussi important que le Conseil et ses membres honorent le principe général de séparation des pouvoirs de façon que les prérogatives et compétences judiciaires du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie soient pleinement respectées.

Naturellement, cela n'empêche pas le Conseil de réitérer son ferme soutien aux travaux du Tribunal international. Comme l'indique le Secrétaire général

«les États sont tenus de prendre les dispositions voulues pour que celui-ci soit en mesure d'accomplir sa mission.» (S/1995/988, par. 77)

Après l'examen du rapport du Secrétaire général, il y a peu de doute que les crimes et violations du droit international humanitaire commis dans les zones de Srebrenica, Zepa, Banja Luka et Sanski Most par les Serbes de Bosnie sont particulièrement troublants, vu la dimension, le nombre et la nature des crimes commis.

Comme l'a noté le Secrétaire général, il y a des preuves indéniables d'une série d'exécutions sommaires, de viols, d'expulsions massives, de détentions arbitraires, de travaux forcés et de disparitions à grande échelle.

S'agissant de Srebrenica, la réalité douloureuse et les événements dramatiques qui y ont eu lieu en juillet sont devenus de plus en plus clairs. Le 10 août dernier, lors de l'adoption de la résolution 1010 (1995), l'Ambassadeur Eitel avait posé les questions suivantes sur les hommes portés disparus à Srebrenica.

«Où sont-ils? Que leur est-il arrivé? Sont-ils sains et saufs?» (S/PV.3564, p. 3)

Il ajoutait :

«Nous continuons d'espérer qu'ils sont en vie.» (*Ibid.* p. 4)

Aujourd'hui quatre mois plus tard, nous devons craindre — et nous en sommes pratiquement certains — que la plupart d'entre eux sont morts.

Vu que, d'après les meilleures estimations, le nombre des personnes portées disparues se situe entre 3 500 et 5 500 hommes, et vu les preuves disponibles sur les exécutions, nous devons considérer qu'un nombre aussi élevé — quoique indéterminé — d'hommes bosniaques ont été tués lors d'exécutions sommaires. Vu que des exécutions à une si vaste échelle ne peuvent être attribuées à des actes individuels, il doit y avoir une sorte d'ordre ou d'instruction de tuer les hommes bosniaques de Srebrenica. Nous prenons note des preuves de l'implication des dirigeants serbes de Bosnie mentionnées dans le rapport. Il ne fait pas de doute que le dirigeant serbe de Bosnie Mladic était personnelle-

ment présent dans la zone de Srebrenica pendant ces journées critiques.

Conscients de ces faits, que répondrons-nous aux affirmations et aux allégations figurant dans la lettre datée du 18 décembre du représentant de la République fédérative de Yougoslavie, M. Jovanovic, au Président du Conseil de sécurité? Que répondrons-nous à l'affirmation selon laquelle les musulmans bosniaques morts à Srebrenica en juillet ont été tués par d'autres musulmans et non par des Serbes de Bosnie?

Je ne veux pas faire de commentaire à ce sujet. Je voudrais simplement indiquer que j'appuie les commentaires de l'Ambassadeur du Royaume-Uni, Sir John Weston, tels que publiés dans l'article du *New York Times* d'hier sur cette lettre — une lettre qui suscite un sentiment d'incrédulité et un arrière-goût quelque peu amer. «Si seulement vous étiez restés silencieux» ou, comme disaient les Romains, «O, si tacites.»

Au cours des derniers mois, nous sommes tous devenus de plus en plus conscients du fait qu'il ne peut y avoir de paix, qu'il n'y aura pas de paix en Bosnie sans que justice, autant que possible, soit faite. Pouvons-nous imaginer qu'il puisse y avoir coexistence pacifique s'il y a impunité des violations du droit international en question? Peut-on ignorer les sentiments des familles des victimes? La réponse est claire : la justice doit suivre son cours et ceux qui sont responsables doivent être tenus pour tels.

À cet égard, le projet de résolution prend note du fait que, le 16 novembre 1995, le Tribunal international a établi des actes d'accusation contre les dirigeants serbes de Bosnie Karadzic et Mladic pour leur responsabilité directe et individuelle dans les atrocités commises contre la population bosniaque de Srebrenica. Ils sont accusés, notamment, de crimes contre l'humanité et de génocide. Le projet de résolution rappelle également la disposition de l'Accord de paix de Dayton qu'aucune personne mise en accusation par le Tribunal international ne peut être candidate ou occuper des fonctions officielles en Bosnie-Herzégovine.

Le Secrétaire général a déclaré que la vérité absolue au sujet des violations des droits de l'homme et des crimes en question reste encore à établir. Nous pensons que trois aspects revêtent une importance particulière : une enquête approfondie sur les violations en question est nécessaire; l'accès à la région est crucial; et la communauté internationale doit se montrer ferme et constante dans l'appui qu'elle apporte au Tribunal international.

Comme le Secrétaire général l'affirme dans son rapport, une grande responsabilité morale incombe à cet égard à la communauté internationale.

Je terminerai en disant que ma délégation espère sincèrement qu'après la signature de l'Accord de paix à Paris, aucun autre projet de résolution ne sera nécessaire sur cette question. Nous espérons que la coopération avec le Tribunal international qui a été promise à Dayton sera cordiale et réelle. Nous suivrons cela de près, sans nous faire d'illusions. Mais nous attendons avec impatience le moment où les peuples de Bosnie et d'ailleurs en ex-Yougoslavie — qu'il s'agisse de citoyens bosniaques et de Serbes bosniaques de Bosnie, ou de Croates et Serbes — seront en mesure d'oublier les dernières années et d'oeuvrer ensemble à la création d'un avenir meilleur. C'est dans cet esprit que nous voterons pour le projet de résolution.

M. Al-Khussaiby (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a plus de quatre mois, en juillet, il y avait encore une ville appelée Srebrenica, qui comptait plus de 8 000 habitants, surtout des Bosniaques musulmans. La ville et ses habitants ont disparu sous les yeux de la communauté internationale, victimes de l'un des crimes les plus brutaux jamais commis dans l'histoire moderne. Des preuves irréfutables permettent de conclure que les soldats serbes de Bosnie sont responsables de ce crime de génocide.

C'est là encore le prix élevé que doivent payer les Bosniaques pour leur liberté et leur indépendance, et pour la confiance qu'ils accordent à la communauté internationale qui s'est dite résolue à les protéger contre l'agression serbe qui semble les hanter partout dans le pays.

Pendant près de quatre mois, soit depuis les événements survenus à Srebrenica, l'ONU et les autres organisations humanitaires, y compris le Comité international de la Croix-Rouge, ont essayé d'avoir accès à la région, ainsi qu'à d'autres régions où d'après des rapports précis, des violations du droit humanitaire auraient été commises. En effet, malgré les appels répétés que le Conseil a lancés, à diverses occasions, dans des séances officielles et officielles, la partie concernée a refusé d'accorder cet accès. À ce jour, l'histoire de Srebrenica et de nombreuses autres régions de la République de Bosnie-Herzégovine — Zepa, Banja Luka, Sanski Most, Bihac et Maylaj — reste un véritable cauchemar dont il faut s'occuper.

Il y a quelques jours, la communauté internationale a été témoin d'une réussite historique, à Paris : la signature officielle de l'Accord de paix par toutes les parties en guerre. Bien que, d'une part, nous soyons d'avis qu'il ne

faut épargner aucun effort pour conférer l'élan nécessaire à ce processus, nous croyons, d'autre part, qu'enquêter sur ces crimes est une composante indissociable du processus visant à rendre l'Accord de paix viable et crédible pour toutes les parties. Des crimes de cette ampleur, y compris les exécutions sommaires, les viols, les expulsions massives, les détentions arbitraires, les travaux forcés et les disparitions à grande échelle, témoignent de la cruauté dont peut faire preuve l'homme à l'égard de son semblable, ce qu'on ne saurait ignorer. En effet, la justice devrait et doit finalement prévaloir, et ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité doivent être traduits en justice et tenus responsables de ces actes.

En fait, par le projet de résolution dont nous sommes saisis, les membres du Conseil ont l'occasion d'exprimer, d'une seule voix et dans les termes les plus vigoureux, leur condamnation de toutes les violations du droit humanitaire international et des droits de l'homme commis dans le territoire de la République de Bosnie, et d'exiger de tous ceux qui sont concernés, en particulier les Serbes, qu'ils respectent intégralement leurs obligations à cet égard. De plus, pour appuyer les travaux du Tribunal international ils doivent demander de nouveau à tous les États et parties de la région de l'ex-Yougoslavie qu'ils se conforment pleinement et de bonne foi aux obligations contenues dans le paragraphe 4 de la résolution 827 (1993) et qu'ils créent les conditions qui sont essentielles au Tribunal pour s'acquitter de la tâche pour laquelle il a été créé, y compris la création de bureaux du Tribunal lorsqu'il l'estimera nécessaire.

Ma délégation reconnaît que ce projet de résolution ne ramènera pas à la vie les milliers de personnes qui ont été tuées à Srebrenica et à Zepa et dans d'autres régions. Néanmoins, nous estimons que c'est le minimum que peut faire et doit faire la communauté internationale à ce stade. Nous avons le devoir envers les populations de Bosnie d'enquêter sur le sort des membres de leurs familles, afin d'entretenir le souvenir dans la mémoire des générations à venir.

Paradoxalement, pendant que nous débattons cette question ici aujourd'hui, les camps de détention continuent d'exister dans tout le territoire de la Bosnie, et des atrocités y sont toujours commises. Il convient, croyons-nous, d'y mettre fin immédiatement et d'amener les parties concernées à honorer dans leur intégralité les obligations qui leur incombent. Aujourd'hui, nous exhortons les amis et tous ceux qui, dans la communauté internationale, participent à la surveillance de l'application de l'Accord de paix, de veiller à ce que les Serbes mettent fin immédiatement aux actes qu'ils commettent contre leurs congénères. Il faut

espérer que dans les jours qui viennent nous serons témoins de l'adoption de mesures concrètes à cet égard. Nous espérons également que la Force multinationale de mise en oeuvre de la paix (IFOR) agira conformément à son mandat, y compris en appréhendant tous ceux qui sont accusés par le Tribunal criminel international. C'est dans cet espoir que ma délégation a décidé de voter pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Enfin, j'aimerais associer ma délégation aux déclarations qui ont déjà été faites pour souligner que l'application des résolutions du Conseil de sécurité ne devrait pas être sélective, pas plus dans l'ex-Yougoslavie qu'ailleurs dans le monde.

Sir John Weston (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : L'adoption de ce projet de résolution, dont le Royaume-Uni est l'un des auteurs, indique clairement que le conseil n'a pas oublié et n'oubliera pas ce qui est arrivé à Srebrenica, Zepa, Banja Luka et Sanski Most. Le rapport du Secrétaire général fournit des preuves irréfutables des atrocités commises là et ailleurs. Le Gouvernement britannique condamne sans réserve les violations du droit humanitaire international et des droits de l'homme qui s'y sont produites. De plus, ce projet de résolution fait échec aux tentatives de minimiser ces violations, de les ignorer ou même de nier le fait qu'elles ont eu lieu, et ceux qui tentent de nier ces événements ne font que se discréditer. Les preuves détaillées qui figurent dans le récent rapport du Secrétaire général font frissonner. Elles parlent d'elles-mêmes.

Compte tenu de l'ampleur des violations des droits de l'homme, c'est à juste titre que le Conseil se concentre en particulier sur ces événements. Mais entendons-nous bien : l'attachement du Conseil porte sur les droits de l'homme, indépendamment des origines ethniques, de la nationalité et de la religion. En se concentrant dans ce projet de résolution sur les crimes commis contre les non-Serbes, nous ne fermons en aucun cas les yeux sur les violations des droits de l'homme qui ont été perpétrées contre des membres de la population serbe, pas plus que nous ne les approuvons. Ce projet de résolution ne cherche pas non plus à condamner la population serbe de Bosnie. Ces crimes sont commis par des individus, et c'est en tant qu'individus que ceux qui y ont participé seront tenus responsables.

Le Gouvernement britannique est également perturbé par les rapports continus d'incendies de maisons, de pillage et de destruction de biens dans ces régions malgré le fait que les parties aient approuvé à Dayton leur transfert à une autre entité. Ces actions doivent cesser immédiatement.

Que se passera-t-il à l'avenir? Comment faire en sorte que ce qui s'est passé à Srebrenica, ou en fait n'importe où ailleurs, ne se reproduise pas? La réponse immédiate doit être la mise en oeuvre urgente et complète de l'Accord de paix de Paris. Cet accord confère le caractère le plus sacré au respect des droits de l'homme dans la Constitution de la Bosnie. Il permet à la police civile de l'ONU de former des forces de police locale et de surveiller leurs actions au niveau local.

L'ONU jouera également un rôle en déployant des efforts au niveau international pour promouvoir le respect des droits de l'homme, que ce soit grâce au travail du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) s'agissant des réfugiés qui retournent dans leurs foyers, ou par le biais du Centre pour les droits de l'homme — qui prévoit la formation et les avis d'experts — ou du Rapporteur spécial pour l'ex-Yougoslavie.

L'Accord de paix de Paris permet également la tenue d'élections dans les six mois, de sorte que le peuple serbe bosniaque puisse choisir qui le représentera à l'avenir.

En bref, l'accord indique un itinéraire conçu pour rétablir la règle du droit dans toutes les communautés de Bosnie. Mais la mise en oeuvre en elle-même sera entravée et s'avérera incomplète si les responsables des actes auxquels le Secrétaire général fait référence dans son rapport ne sont pas traduits en justice. C'est pourquoi il est essentiel que nous appuyions pleinement les travaux du Tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie. Le Gouvernement britannique se félicite des progrès faits jusqu'à présent par le Tribunal, y compris la publication des mises en accusation lancées à la suite des événements qui ont eu lieu à Srebrenica. Il est essentiel que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Comité international de la Croix-Rouge se voient accorder le plein accès aux personnes déplacées ou à celles qui sont détenues ou portées disparues à Srebrenica et ailleurs. Si l'on veut une paix durable en Bosnie, alors elle doit être fondée sur la réconciliation entre les communautés; et cette réconciliation ne peut être complète que si elle est également accompagnée de la justice.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a quelques jours à peine, nous avons félicité les dirigeants de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine et de la République fédérative de Yougoslavie d'avoir signé l'Accord de paix pour la Bosnie-Herzégovine. Peu de temps avant, nous avons suspendu les sanctions économiques contre la République fédérative de Yougoslavie. Nous espérons que ces événements positifs vont contenir le

torrent de destruction dans l'ex-Yougoslavie. Le déploiement de la Force multinationale de mise en oeuvre de la paix (IFOR) constitue un engagement sérieux de la part de la communauté internationale d'apporter son aide à cet égard.

Aujourd'hui, cependant, nous devons traiter de ce qui est apparemment une autre question, à savoir les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Au cours de notre mandat de deux ans au Conseil, c'est au moins la dixième fois que ma délégation s'attaque à cette question, et une fois encore nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution dont le Conseil est saisi. Nous soulignons également que nous abordons cette question à la veille de la visite du Président de mon pays, Václav Havel, à Sarajevo.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport selon lequel les atrocités mentionnées révèlent :

«de manière incontestable une politique systématique qui prend diverses formes — exécutions sommaires, viols, expulsions massives, détentions arbitraires, travail forcé et disparitions à grande échelle.»
(S/1995/988, par. 74)

L'on peut en conclure que le pire sort a été réservé aux milliers de personnes portées disparues à Srebrenica. Et, bien sûr, plus le temps passe depuis que ces tragédies se sont produites, moins nous aurons de chance de jamais découvrir exactement ce qui s'est réellement passé et qui en est exactement responsable. Cependant, cela ne devrait pas nous empêcher d'essayer.

Certains ont dit que le rapport du Secrétaire général contenait des «lacunes», fournissait «des preuves insuffisantes» et contenait «des déclarations arbitraires». Ils ont également soutenu que les «prétendues» tueries massives et les disparitions avaient favorisé une «campagne de propagande» du Gouvernement bosniaque, et même que c'étaient des musulmans renégats qui avaient massacré des milliers de leurs coreligionnaires.

Ma délégation serait la première à se féliciter de démentis factuels qui réfuteraient les informations contenues dans le rapport du Secrétaire général. Nous nous féliciterions de la fourniture d'une explication factuelle de ses prétendues lacunes, d'un tri des preuves factuelles afin de pallier ses prétendues insuffisances. Nous serions surtout enchantés de découvrir que les milliers de personnes de Srebrenica n'ont pas été tuées, qu'elles ont simplement été oubliées — séquestrées, peut-être, dans quelque grange dans

une vallée montagneuse cachée. Toutefois, nous n'avons connaissance d'aucune de ces preuves factuelles. Nous ne connaissons pas de meilleures preuves que celles qui sont fournies dans le rapport du Secrétaire général, et nous convenons avec lui qu'elles sont indéniables.

Nous sommes profondément choqués que certaines parties ne coopèrent pas encore avec la communauté internationale pour permettre une recherche qui apporterait les preuves supplémentaires nécessaires. En ne coopérant pas, elles violent les obligations auxquelles elles ont souscrit en signant l'Accord de paix. Nous demandons instamment aux Serbes bosniaques d'honorer leurs obligations, en permettant notamment l'accès aux personnes déplacées, détenues ou portées disparues.

Le Conseil de sécurité a toujours insisté sur la responsabilité individuelle des auteurs du «nettoyage ethnique». La responsabilité individuelle s'applique, bien sûr, à toutes les parties. À cet égard, ma délégation est profondément préoccupée par les rapports récents qui font état de violations des droits de l'homme de la population civile et d'incendies criminels et de pillages dans les régions de Bosnie-Herzégovine que l'Accord de paix prévoit de transférer à une autre autorité. En particulier, cela concerne des crimes dont sont suspectés les Croates bosniaques — les forces croates de Bosnie (HVO) — dans les régions de Mrkonjic, Grad et Sipovo.

Une paix durable dans les Balkans sert, avant tout, les intérêts des parties au conflit elles-mêmes. En fournissant un contingent important à l'IFOR, la République tchèque veut manifester la confiance qu'elle a placée dans la sincérité de l'engagement des parties envers tous les aspects de cet accord. Le respect des résolutions du Conseil de sécurité et des demandes du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie constitue un aspect essentiel de la mise en oeuvre de l'Accord de paix. Et c'est là où la question que nous abordons aujourd'hui n'est qu'en apparence d'une nature différente de celle de la suspension des sanctions économiques contre la République fédérative de Yougoslavie ou des résolutions concernant l'Accord de paix. Nous craignons qu'il n'y ait de paix durable en Bosnie tant qu'on n'aura pas fait toute la lumière sur la vérité — en d'autres termes, sur les massacres que nous examinons aujourd'hui, et tant que leurs auteurs n'auront pas été jugés et punis.

M. Legwaila (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) :
Le rapport du Secrétaire général donne des informations sur de nombreux cas spécifiques d'exécutions sommaires, de viols, d'expulsions massives, de détentions arbitraires, de travail forcé et de disparitions à grande échelle, perpétrés

paraît-il par les Serbes bosniaques et les forces paramilitaires en Bosnie-Herzégovine. Il confirme, sans le moindre doute, que des violations massives du droit international humanitaire et des droits de l'homme ont eu lieu dans les régions de Srebrenica, Zepa, Banja Luka et Sanski Most. Ces crimes odieux ont choqué la conscience de la communauté internationale et méritent la condamnation la plus ferme.

Il est très regrettable que, à ce jour, les Serbes bosniaques aient refusé de respecter les résolutions du Conseil et les déclarations présidentielles demandant un accès international à Srebrenica, Zepa et d'autres régions touchées. Malheureusement, il ne sera peut-être plus possible d'assurer cet accès, maintenant que les Serbes ont été autorisés à garder ces enclaves, aux termes de l'Accord de paix de Dayton.

Pour atténuer cet acte de défi exaspérant des Serbes, on essaie de nous faire croire maintenant que les massacres révoltants qui ont eu lieu à Srebrenica, Zepa et dans d'autres régions étaient l'oeuvre des musulmans bosniaques eux-mêmes, qui auraient décidé de se massacrer les uns les autres, pour une raison on ne peut plus incroyable, comme l'explique M. Jovanovic dans sa lettre, et on essaie de nous faire croire que les Serbes qui ont brutalement envahi ces enclaves n'avaient rien à voir avec ces massacres.

C'est aussi grotesque qu'incompréhensible. Si les Serbes de Bosnie sont totalement innocents comme l'affirme la lettre, pourquoi M. Jovanovic a-t-il pris autant de temps pour informer le Conseil de ces crimes odieux? Le refus par les Serbes de Bosnie de l'accès des organisations humanitaires internationales aux zones sinistrées et les tentatives tardives de «reconstituer» les événements dans ces régions ne peuvent que confirmer la participation des Serbes de Bosnie à ces crimes bestiaux. La communauté internationale doit par conséquent rejeter avec mépris le cynisme cruel qui caractérise la lettre de M. Jovanovic et rester ferme quant à ses exigences d'accès à toutes les zones sinistrées.

Le travail du Tribunal international responsable pour traduire en justice les auteurs de violations de droit humanitaire doit être accéléré. Les personnes qui ont perpétré des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme doivent savoir qu'elles ne resteront pas impunies. Tous les cas de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies, et ceux qui seront reconnus responsables devront être châtiés en conséquence.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis demande à tous les États, en particulier ceux de la région de l'ex-Yougoslavie, de coopérer avec le Tribunal. Nous appuyons énergiquement cette disposition. Nous souhaitons souligner la nécessité urgente pour la République fédérative de Yougoslavie de permettre l'établissement des bureaux du Tribunal sur son territoire. Cela convaincra tout le monde que la République fédérative de Yougoslavie a réuni les conditions pour pouvoir être réadmise dans la famille des nations.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : À l'instar des autres délégations, la délégation chinoise est profondément préoccupée par les violations du droit international humanitaire dans la région de l'ex-Yougoslavie et les condamne. Nous demandons instamment aux parties concernées de cesser immédiatement de tels actes et de coopérer avec les organisations humanitaires internationales pour rechercher la vérité. Nous espérons également que les parties intéressées poursuivront l'élan vers la paix et créeront les conditions favorables pour une paix véritable et durable dans la région.

Fort de cette position, la délégation chinoise votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Je souhaiterais ici souligner que s'agissant des violations du droit international humanitaire dans la région, le Conseil devrait faire une distinction entre ses compétences en la matière et les compétences d'autres organes, et s'abstenir d'intervenir dans les domaines de compétence d'autres organes. Nous avons constaté que certains des éléments du projet de résolution dont nous sommes saisis doivent être traités par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie ou d'autres institutions pertinentes des Nations Unies, et nous exprimons certaines réserves quant à ces éléments.

M. Rendón Barnica (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général en date du 27 novembre 1995 concernant les violations du droit humanitaire commises dans les zones de Srebrenica, Zepa, Banja Luka et Sanski Most, ma délégation ne peut que manifester sa stupéfaction à l'égard des actes de barbarie, d'intolérance et de violence perpétrés contre la population civile au cours de la guerre dans l'ex-Yougoslavie.

Ces actes de génocide et ces violations manifestes des normes les plus élémentaires du droit humanitaire méritent la condamnation de la communauté internationale et la condamnation dans les termes les plus vifs du Conseil. Le rapport souligne que depuis la chute de Srebrenica le 11

juillet 1995, les forces serbes de Bosnie, avec la participation de leurs dirigeants et de forces paramilitaires serbes, ont effectué une série d'actes portant atteinte aux vies et à la dignité humaine dans la zone de Srebrenica, et que le sort de milliers de ses habitants reste inconnu. Il est mentionné qu'il existe des témoignages solides et des preuves indiquant que ces mêmes forces se sont livrées à des exécutions sommaires et massives dans les localités de Karakaj, Nova Kasaba et Potocari, parmi d'autres.

Face à de telles atteintes à la vie et à la dignité humaine, ma délégation estime que la communauté internationale ne peut rester indifférente, et qu'elle doit réagir de la façon la plus énergique et de manière responsable afin d'assurer que les crimes perpétrés sur le territoire de l'ex-Yougoslavie ne restent pas impunis. Nous devons appuyer tous les efforts nécessaires pour l'enquête et l'établissement des faits et coopérer activement au travail du Tribunal international, afin de garantir que les présumés responsables des violations du droit humanitaire et des droits de l'homme soient traduits en justice. Maintenant que le Tribunal international a lancé des mises en accusation contre certains des responsables des atrocités, il faut faciliter les travaux du Procureur afin de réunir les preuves qui seront présentées lors du procès.

Il faut corroborer les témoignages selon lesquels il y a eu des disparitions à Srebrenica, Zepa et Sanski Most; il faut vérifier les déclarations selon lesquelles les dirigeants serbes et les forces paramilitaires ont participé aux expulsions forcées, ainsi que les rapports concernant les disparitions dans les zones de Banja Luka et de Pridejor, et concernant le sort de ceux qui ont été assujettis au travail forcé.

À cette fin, ma délégation estime qu'il est essentiel que l'on permette l'accès à toutes ces zones aux organisations pertinentes des Nations Unies et d'autres organisations et institutions internationales, y compris le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme. Il est également nécessaire d'insister auprès des dirigeants serbes de Bosnie pour qu'ils coopèrent afin que les faits puissent faire l'objet d'enquêtes approfondies. Ma délégation rejette toute tentative qui tendrait à occulter ou détruire les preuves des violations du droit international humanitaire. Nous rejetons également la présentation par des États tiers de documents qui d'une façon ou d'une autre visent à déformer les faits ou minimiser la gravité des actes commis.

Par ailleurs, nous regrettons que ni le personnel des Nations Unies, ni celui du Haut Commissariat des Nations

Unies pour les réfugiés (HCR) ou de la Croix-Rouge internationale, n'aient toujours pas librement accès aux personnes déplacées ou détenues dans les zones contrôlées par les Serbes de Bosnie. Nous exigeons que les autorités serbes de Bosnie assurent un accès immédiat.

Nous estimons que tant que les actes n'auront pas été éclaircis et tant que les coupables n'auront pas été jugés, il n'y aura pas de paix durable en Bosnie.

Ma délégation approuve le projet de résolution que le Conseil va bientôt adopter et nous voterons pour.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite de l'évolution positive récente dans l'ex-Yougoslavie, qui peut à notre avis marquer le début d'une ère de paix dans cette région ravagée par la guerre depuis quatre ans.

Toutefois, les perspectives de paix ne pourront aboutir à moins que justice ne soit rendue aux nombreuses victimes de cette guerre. À plusieurs reprises, cette guerre a été conduite au plus grand mépris du droit international applicable ainsi que des lois qui régissent le traitement des civils et des prisonniers de guerre lors de conflits civils.

À cet égard, la lecture du dernier rapport du Secrétaire général nous a fortement préoccupés. Ce rapport est venu confirmer les premiers rapports faisant état de preuves accablantes d'une politique systématique d'exécutions sommaires, de viols, d'expulsions massives, de détentions arbitraires, de travail forcé, et de nombreuses disparitions de personnes dans les zones de Srebrenica, Zepa, Banja Luka et Sanski Most, qui se trouvent toutes sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine.

Ce rapport souligne davantage encore le fait que les forces serbes de Bosnie et leurs alliés paramilitaires sont responsables de ces atrocités. Plus préoccupante est l'indication figurant dans le rapport selon laquelle l'ampleur de ces atrocités n'est pas encore connue et doit faire l'objet d'une enquête appropriée.

C'est pourquoi nous renouvelons notre appel à la partie des Serbes de Bosnie pour qu'elle assure l'accès immédiat et sans entrave des institutions compétentes des Nations Unies ainsi que du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) aux zones dans lesquelles ces atrocités auraient été commises pour que toute la lumière soit faite à ce sujet. Nous demandons de nouveau aux intéressés de s'abstenir de toute action visant à nier ou à dissimuler l'évidence. En outre, nous exhortons les parties de l'ex-Yougoslavie à

coopérer pleinement avec le Procureur et le Tribunal international chargé de poursuivre les responsables de graves crimes de guerre.

Les récents pillages, incendies et destructions de maisons et d'autres biens, perpétrés à grande échelle notamment par les forces croates de Bosnie, après l'Accord de Dayton, sont particulièrement regrettables et doivent cesser immédiatement. Ces actes prouvent également que certaines des parties n'ont pas compris que de telles activités et de telles atrocités ne sauraient être tolérées par la communauté internationale et que, de toute façon, elles vont à l'encontre de l'instauration d'une coexistence pacifique future de tous les groupes ethniques sur le territoire. Nous demandons par conséquent aux parties d'ouvrir une nouvelle page dans l'histoire des Balkans, une page qui prône la tolérance, la coexistence pacifique, la diversité et le compromis. La pratique de ces vertus s'est trop longtemps fait attendre dans cette région du monde.

Ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Thayeb (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée la délégation de l'Indonésie tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport extrêmement important, bien que terriblement troublant, rapport daté du 27 novembre 1995 et présenté au Conseil, concernant de récentes violations flagrantes du droit humanitaire international dans les zones de Srebrenica, Zepa, Banja Luka et Sanski Most. Nous voulons également rendre hommage au personnel du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), aux Forces de paix des Nations Unies, à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour leur précieuse contribution grâce à laquelle les informations sur ces crimes nous sont parvenues.

Le projet de résolution dont est saisi le Conseil aujourd'hui représente le dernier élément d'une série de résolutions et de déclarations émanant du Conseil sur les atrocités horribles commises par la partie des Serbes de Bosnie dans les zones de Srebrenica, Zepa, Banja Luka et Sanski Most. Il s'agit d'un projet de résolution nécessaire en raison du refus persistant et obstiné de la partie des Serbes de Bosnie de respecter les décisions du Conseil de sécurité malgré les appels répétés et sans équivoque de la communauté internationale.

Le présent projet de résolution non seulement réaffirme la résolution 1019 (1995) du Conseil de sécurité, mais il expose de façon complète et précise les vues du Conseil sur

la question des violations du droit humanitaire international par la partie des Serbes de Bosnie. L'examen par le Conseil du projet de résolution revêt une plus grande signification et un caractère d'urgence compte tenu de la récente signature de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. À notre avis, si cet accord doit aboutir à une paix durable, une enquête complète et approfondie des atrocités commises par la partie des Serbes de Bosnie est impérative afin que les sanctions appropriées à l'encontre des auteurs d'actes aussi épouvantables de terreur et de violence puissent être imposées.

Le rapport du Secrétaire général fait état de certains des actes les plus atroces commis contre l'humanité depuis la seconde guerre mondiale. Les récits d'exécutions sommaires, de viols, d'expulsions massives, de détentions arbitraires, de travaux forcés et de disparitions innombrables figurant dans le rapport n'ont fait que confirmer nos craintes les plus vives au sujet de l'ampleur et de la portée des souffrances infligées à tant de personnes sans défense. Plus consternant encore est le fait que ces actes horribles ont été commis de façon calculée, ce qui constitue un aspect inhérent de la stratégie des agresseurs. Cela s'est traduit de façon poignante par l'exécution sommaire d'un grand nombre d'hommes, notamment dans la zone de Srebrenica, par la partie des Serbes de Bosnie et de ses forces paramilitaires. L'Indonésie se préoccupe tout autant du fait que très peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne la détermination du sort des personnes disparues.

La délégation indonésienne pense qu'il est particulièrement déplorable que certains milieux aient choisi de jeter le doute sur l'exactitude des rapports présentés par le Secrétaire général. Selon nous, ces tentatives, y compris la déformation délibérée des faits, dépassent l'entendement et ne sont donc absolument pas crédibles. La véracité de ces assertions ne peut être confirmée que si la partie des Serbes de Bosnie respecte les exigences de la communauté internationale de coopérer pleinement et d'assurer l'accès aux zones où des tueries massives présumées ont eu lieu afin qu'une enquête complète puisse commencer. Le refus de la partie des Serbes de Bosnie d'autoriser l'accès suscite de graves doutes quant à sa prétendue innocence.

Par conséquent, nous nous associons pleinement aux exigences énoncées dans le projet de résolution selon lesquelles la partie des Serbes de Bosnie doit assurer l'accès immédiat et sans entrave des représentants du HCR, du CICR et d'autres organismes internationaux aux personnes déplacées, détenues ou portées disparues ainsi qu'aux zones où des atrocités se sont produites. Nous pensons également qu'il est important que le projet de résolution contienne

divers éléments qui reflètent l'engagement déterminé du Conseil à l'égard du principe de la responsabilité individuelle pour des actes commis en violation du droit humanitaire international. À cet égard, nous tenons à réaffirmer l'importance que nous attachons à la coopération des parties intéressées, notamment des Serbes de Bosnie, avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie dans l'exercice de ses fonctions. Nous voudrions également souligner l'appel contenu dans le projet de résolution afin que les parties concernées coopèrent pleinement à l'action des Nations Unies, des institutions humanitaires et des organisations non gouvernementales pour que soient créées les conditions requises au rapatriement et au retour des réfugiés et des personnes déplacées en toute sécurité et dans la dignité.

Pour ces raisons, la délégation indonésienne votera pour le projet de résolution actuellement à l'examen.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis quelques semaines nous avons été en mesure de mettre l'accent sur l'aspect positif de la situation dans l'ex-Yougoslavie.

Après que l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine eut été paraphé, le Conseil a adopté à l'unanimité des résolutions suspendant les sanctions et levant graduellement l'embargo sur les armes. La semaine dernière encore, nous avons autorisé l'envoi d'une force militaire conduite par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) qui aidera à la mise en oeuvre de l'Accord de paix. Nous espérons prochainement pouvoir envisager de prendre des mesures pour aider à la mise en oeuvre de l'Accord en Slavonie orientale. Nous espérons tous vivement que, grâce à la bonne volonté et au ferme engagement des parties, une paix durable pourra être instaurée dans l'ex-Yougoslavie.

Le projet de résolution que nous examinons aujourd'hui vient nous rappeler le caractère urgent et nécessaire de cette paix. Les massacres qui ont eu lieu l'été dernier à Srebrenica, Zepa, Sanski Most, Banja Luka et en d'autres zones occupées par la partie des Serbes de Bosnie s'inscriront — nous l'espérons — dans les derniers chapitres horribles d'une guerre brutale et sauvage. Mais, alors que nous axons nos aspirations et nos initiatives sur la construction de la paix, nous ne saurions excuser, minimiser ou accepter une version déformée de ce qui s'est produit en ces lieux.

La récente lettre adressée au Conseil par M. Jovanovic, dans laquelle il prétend que les Serbes de Bosnie ne sont

pour rien dans l'assassinat d'hommes sans armes à Srebrenica, est une insulte à l'intelligence de chacun des membres ici présents. C'est non seulement un mensonge «énorme», mais un mensonge profondément odieux. Il s'agit d'ailleurs d'un document particulièrement singulier de la part d'un gouvernement qui essaie de se gagner le respect de la communauté internationale et d'être reconnu par elle.

Comme le dit clairement le rapport du Secrétaire général la responsabilité des atrocités perpétrées en Bosnie orientale l'été dernier ne saurait être mise en doute. Cette responsabilité est imputable à la partie des Serbes de Bosnie. Selon les estimations des Nations Unies, entre 3 500 et 5 000 hommes musulmans ont été contraints de quitter Srebrenica et sont toujours portés disparus.

Selon ce que rapportent des survivants et des soldats de la paix des Nations Unies, les hommes portés disparus ont été capturés, détenus dans des champs ou dans de petits immeubles, sommairement exécutés, et enterrés dans des charniers. Des photographies que les États-Unis ont fournies au Tribunal chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de crimes de guerre montrent deux endroits où, un jour, il y avait un champ vide; puis des centaines d'hommes apparemment détenus par des gardes peu après la prise de la ville de Srebrenica, et, quelques jours plus tard, des champs avoisinants étaient recouverts de terre récemment remuée. Le Tribunal a depuis mis en accusation Radovan Karadzic et Ratko Mladic pour génocide à la suite de cette tuerie.

Le rapport du Secrétaire général souligne l'importance de l'appui aux travaux menés par le Tribunal, et la nécessité pour les parties à l'Accord de paix de s'acquitter de leur obligation de coopérer avec le Tribunal de toutes les manières possibles. Les enquêteurs du Tribunal doivent avoir un accès libre et sans entrave à l'information, aux témoins et aux preuves, y compris les emplacements présumés de ces charniers, dans toute la région.

À cet égard, je note que les Serbes de Bosnie ont prétendu que des journalistes avaient eu un libre accès pour mener une enquête sur les atrocités commises à Srebrenica. Cela est absolument faux. Le journaliste américain David Rohde a été capturé par les autorités de Pale lorsque, en octobre, il est retourné dans la zone où se trouvent ces charniers. La vérité est que, malgré le fait que les Serbes de Bosnie ont promis l'accès à cette zone, ils n'ont pas tenu parole, que ce soit vis-à-vis de la presse ou vis-à-vis du Tribunal des crimes de guerre.

Le projet de résolution condamne également la mise à feu et le pillage de maisons et de parties du territoire qui, au titre de l'Accord de Dayton, doivent revenir sous le contrôle des Serbes de Bosnie. Il est vrai que nous ne pouvons comparer ni « juxtaposer » la nature et l'étendue de ces violations avec celles commises par les Serbes de Bosnie. Néanmoins, mon gouvernement les déplore et se joint au Conseil pour demander instamment que cessent toutes ces pratiques. Pour que la paix dure, les parties doivent se concentrer sur des activités qui édifient la paix au lieu d'activités qui font obstacle à sa réalisation.

Depuis quatre ans, le Conseil a été aux prises avec des violations massives du droit et de la dignité humaine dans l'ex-Yougoslavie. Voilà pourquoi des mesures propres à protéger les droits de l'homme sont un élément central de l'Accord de Dayton. Mon gouvernement considère ces mesures très sérieusement, et nous comptons que les parties s'acquitteront intégralement de leur obligation d'aider au processus de mise en oeuvre. Nous rappelons aux parties qu'il s'ensuivra des conséquences pour ceux qui agissent autrement.

Le projet de résolution que nous allons adopter aujourd'hui devrait renforcer notre détermination à faire tout notre possible pour aider les parties à instaurer une paix durable de sorte que les événements de Srebrenica et d'ailleurs ne se reproduisent plus. Et il devrait renforcer également notre détermination à consolider les perspectives de paix en s'assurant que toute la vérité sur ces événements est connue et que les personnes présumées responsables seront traduites en justice.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je vais mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1995/1047.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Botswana, Chine, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation du russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1034 (1995).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Dejammet (France) : Il est des sujets, des tragédies, à propos desquels les mots sont trop faibles pour décrire l'horreur, le sentiment de révolte qu'éprouve chaque être humain à leur description. En mémoire des victimes, la sobriété s'impose.

Le rapport que notre Conseil avait demandé au Secrétaire général établit de manière accablante que les atrocités commises par les forces bosno-serbes l'ont été de manière préméditée et systématique.

Le massacre d'habitants civils de Srebrenica, l'exode de la population de Zepa, le calvaire des populations musulmanes et croates de Bosnie occidentale, ces drames exigent justice.

C'est désormais le devoir de la justice d'identifier et de condamner tous ceux, inspireurs et exécutants, qui ont contribué à répandre et à appliquer cette idéologie de haine et de nettoyage ethnique. Mais c'est aussi le devoir et l'honneur du Conseil de réagir rapidement.

C'était la raison pour laquelle la France avait pris l'initiative en juillet dernier de présenter le texte qui devait devenir la résolution 1004 (1995), alors que les premières informations alarmantes nous parvenaient à peine de Srebrenica. C'est la raison pour laquelle la France a souhaité, en étroite liaison avec ses partenaires allemands, présenter aux membres du Conseil le projet de résolution qui vient d'être adopté.

À l'heure où le plan de paix entre en vigueur, qui mettra, nous l'espérons tous, fin à quatre années de souffrances et d'horreurs pour la population de Bosnie-Herzégovine, force était de rappeler à tous les responsables, quels qu'ils soient, d'exactions, où et quant elles aient pu être commises, qu'ils n'échapperont pas à la justice.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Ces six derniers mois, j'ai eu plusieurs fois l'occasion d'exprimer mon angoisse personnelle et celle de mon pays en ce qui concerne le sort de plusieurs milliers de personnes portées disparues à Srebrenica et à Zepa, angoisse accentuée par les nouvelles tragiques concernant de présumés charniers, fondées sur la documentation photographique fournie au Conseil par l'Ambassadrice Albright. Le rapport du Secrétaire général en date du 27 novembre est tout aussi inquiétant. Il ajoute un tableau dramatique de nouvelles violations consternantes du droit humanitaire qui ont été récemment commises dans la région de Banja Luka; la reprise à large échelle du « nettoyage ethnique »; de nouveaux cas de personnes portées disparues; et des

preuves, découvertes à Sanski Most, d'exécutions massives qui donnent froid dans le dos.

Devant ces atrocités en Bosnie, le Conseil de sécurité ne pouvait rester indifférent ni passif. Par conséquent, je voudrais remercier nos collègues de la France et de l'Allemagne d'avoir pris l'initiative de rédiger la présente résolution, processus auquel nous nous sommes immédiatement associés, ainsi que d'autres pays, en nous joignant aux auteurs. La résolution condamne dans les termes les plus énergiques les épisodes dénoncés dans le rapport du Secrétaire général et exige une fois encore que la partie des Serbes de Bosnie assure l'accès immédiat et sans entrave aux personnes détenues ou portées disparues et aux régions concernées. Il souligne également que toutes les parties ont l'obligation de coopérer sans réserve avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, engagement prévu dans l'Accord de paix signé à Paris.

L'extrême gravité des épisodes dénoncés dans le rapport du Secrétaire général n'excuse aucunement d'autres actes qui pourraient être moins graves mais qui méritent également notre condamnation. C'est pourquoi la résolution condamne le pillage et la destruction systématiques de maisons et autres biens, en particulier par les forces croates de Bosnie (HVO) et exige que toutes les parties s'abstiennent de poser des mines, en particulier dans les zones qui seront transférées à une autre partie en application de l'Accord de paix.

Les autorités des Serbes de Bosnie n'ont qu'une seule façon de s'extirper de la mauvaise posture dans laquelle elles se sont mises elles-mêmes : permettre l'accès immédiat requis aux personnes détenues et aux emplacements où l'on présume que se trouvent les charniers, et coopérer pleinement avec le Tribunal international en vue du châtiement des responsables des crimes très graves dénoncés dans le rapport. Toute tentative de déformer les faits ou d'attribuer une responsabilité à d'autres parties est tout à fait inacceptable et ne sera pas acceptée par le Conseil de sécurité.

La paix en Bosnie-Herzégovine ne peut être consolidée qu'en surmontant le legs d'un conflit impitoyable qui a duré beaucoup trop longtemps. Mais pour surmonter un tel legs, il est impératif que toute la lumière soit faite sur des tragédies qui nous rappellent les moments les plus sombres de l'histoire européenne de ce siècle, et que les auteurs de ces atrocités soient traduits en justice.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation argentine a coparrainé — et, assu-

rément, avec une profonde conviction — l'importante résolution que nous venons d'adopter. Elle représentera, avec l'aide de Dieu, le dernier chapitre de la tragédie qui, jusqu'à récemment, a submergé les Balkans.

Ce chapitre est indéniablement celui de la réconciliation, mais c'est également celui de la responsabilité. Tous ceux qui, avec une brutalité on ne peut plus sauvage dont nous avons tous eu honte, ressuscitèrent les pratiques du génocide, perpétrèrent le «nettoyage ethnique», commirent des violations abominables des droits de l'homme ou bafouèrent les normes du droit international devront maintenant assumer les conséquences de leur conduite.

Tous les États Membres doivent pleinement coopérer, avec toute la fermeté nécessaire, pour assurer qu'il en soit ainsi. C'est à cette seule condition qu'il sera possible, dans les Balkans et ailleurs, de mettre fin à ces actes horribles et à ces véritables crimes qui bafouent les principes juridiques et moraux fondamentaux sur la base desquels la communauté internationale coexiste. C'est alors seulement que la justice sera servie. C'est alors seulement qu'une paix durable s'instaurera. C'est seulement ainsi — finalement — que quiconque se risquerait à offenser la conscience de l'humanité en s'engageant sur le chemin de l'horreur, qu'il connaîtrait, dès le début de son action insensée, les conséquences prévisibles de sa conduite : tôt ou tard, il lui faudra affronter la justice.

Pour terminer, je voudrais évoquer la lettre datée du 18 décembre 1995 du représentant de l'ex-Yougoslavie, que nous avons tous reçue, concernant la conduite de certains Serbes de Bosnie.

Cette lettre est tout à fait inacceptable car elle est motivée par un esprit diamétralement opposé à celui qui caractérise la résolution que nous avons aujourd'hui adoptée à l'unanimité. Voilà pourquoi nous n'avons pas hésité à la qualifier de lamentable.

M. Habiyaemye (Rwanda) : Il me manque des mots pour exprimer notre sympathie aux peuples en souffrance en ce moment. Le vote favorable était le minimum à faire pour la délégation rwandaise, mais j'estime que l'action de notre Conseil ne se limitera pas à cette expression d'intention. Une ferme volonté politique de mettre fin aux horreurs décrites dans le rapport du Secrétaire général doit s'ensuivre.

Je suis consolé par les paroles de l'Ambassadrice des États-Unis qui, après l'envoi de 60 000 hommes dans la région ravagée, vient de nous dire — et j'essaie de paraphraser ce qu'elle a dit — «nous espérons que ce sera la

dernière tuerie». J'espère que toutes les délégations ici devraient faire ou devraient exprimer la même chose. Oui, la justice aura lieu, nous l'espérons. Nous espérons qu'elle règlera les problèmes que connaît la région des Balkans actuellement.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité revient encore une fois sur la question des violations des normes du droit international humanitaire dans l'ex-Yougoslavie. Nous sommes obligés de noter, avec un profond regret, que les dispositions essentielles de la résolution 1019 (1995) n'ont pas encore été mises en oeuvre et que les demandes et les appels lancés par le Conseil de sécurité continuent d'être ignorés. Le rapport présenté par le Secrétaire général sur Srebrenica et Zepa ainsi que les rapports les plus récents en provenance de ces lieux attestent de la nécessité pour le Conseil de continuer à accorder une attention hautement prioritaire à cette question.

La position de principe de la Russie reste inchangée : nous condamnons fermement toute violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, quels qu'en soient les auteurs ou l'endroit où elle est commise. Nous sommes fermement convaincus que la réaction du Conseil de sécurité à l'égard de telles violations ne peut être sélective ou partielle. Une condamnation ferme et juste de l'une des parties pour avoir méconnu les exigences de la communauté internationale ne peut nous permettre de fermer les yeux sur les actions illégales de l'autre partie au conflit. Nous nous félicitons que la nature partielle du projet de résolution initial ait été éliminée dans le texte définitif.

La résolution se fonde sur le rapport du Secrétaire général dans lequel il est fait état, notamment, d'informations et de preuves de violations par les Serbes de Bosnie du droit international humanitaire dans les zones de Srebrenica et Zepa ainsi que dans la région de Banja Luka et de Sanski Most. Partageant les préoccupations exprimées à ce sujet par de nombreuses délégations, nous soutenons les exigences contenues dans la résolution, à savoir que les représentants de l'Organisation des Nations Unies, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organisations internationales puissent avoir un accès immédiat et sans entrave aux régions où de tels actes auraient été commis.

Il faut également obtenir une réponse à la question concernant le sort de toutes les personnes disparues. Il ne peut y avoir, ici, de sélectivité, ethnique ou autre. Par conséquent, il est important que la résolution contienne une disposition octroyant l'accès au personnel des organisations internationales aux personnes détenues par toutes les parties. Le fait que chacune des parties bosniaques ait manqué à ses devoirs à cet égard a été prouvé à de nombreuses reprises par les représentants du CICR.

Pour ce qui est de la nécessité de réagir à toutes les actions des parties qui vont à l'encontre de l'esprit et de la lettre de l'Accord de paix sur la Bosnie-Herzégovine, nous nous réjouissons que la résolution exprime clairement la condamnation par le Conseil des événements les plus récents dans les régions de Mrkonjic Grad et Sipovo. Dans ces régions, des unités de Croates de Bosnie se sont livrées à une tactique de la terre brûlée dans des territoires qui, d'après les dispositions de l'Accord de paix, doivent être restitués à la République serbe. Ce sont précisément les Croates de Bosnie qui sont désignés par l'acronyme contenu dans la résolution «HVO». Les auteurs, pour une raison ou pour une autre, ont décidé de ne pas indiquer leur nom complet bien que nous ayons demandé que le texte soit intelligible pour le lecteur moyen. Le refus des auteurs d'appeler les choses par leur nom — leur nom complet — n'aide pas à atténuer les suspicions portant sur la perpétuation du critère de deux poids, deux mesures appliqué aux problèmes du droit international humanitaire et des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie.

Pour continuer de parler du sujet des territoires dont le statut va changer, nous voudrions également, une fois de plus, appeler l'attention sur la grave menace d'un exode massif éventuel de la population serbe de Sarajevo et du pillage de leurs biens et sur le danger de représailles physiques. À cet égard, nous prenons très au sérieux les déclarations les plus récentes faites individuellement par les représentants des dirigeants de Bosnie-Herzégovine qui sont loin de dissiper nos préoccupations à cet égard.

À notre avis, le Conseil se doit de continuer à se concentrer sur le sort des centaines de milliers de réfugiés dont la présence sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, outre qu'elle constitue une tragédie humanitaire sans précédent en Europe, est en elle-même un facteur de déstabilisation à prendre sérieusement en considération, qui pourrait engendrer de nouveaux foyers de tension et d'autres conflits interethniques.

La Russie appuie les demandes exprimées dans la résolution à tous les États et parties au conflit dans l'ex-

Yougoslavie pour qu'ils coopèrent avec le Tribunal international, et réaffirme encore une fois qu'elle considère inadmissible le fait de suggérer que ses activités sont partiales. La tâche du Tribunal est de découvrir la vérité et de châtier les individus qui sont coupables de crimes contre l'humanité une fois que les preuves auront été établies et quelle que soit leur affiliation ethnique ou religieuse.

Il est inadmissible pour quiconque, y compris le Tribunal et même le Conseil de sécurité lui-même, d'essayer d'utiliser le domaine du droit international humanitaire et des droits de l'homme comme instrument pour réaliser des objectifs politiques.

Les problèmes relatifs à l'application de la résolution 1009 (1995) du Conseil de sécurité et à de nombreuses dispositions de la résolution continuent d'exister. Cet aspect des violations du droit international humanitaire devront se voir accorder une attention particulière par le Conseil sur la base du rapport du Secrétaire général.

Quant à la lettre de l'Ambassadeur Jovanovic, comme les membres du Conseil le savent, cette lettre n'a pas été

publiée comme document du Conseil de sécurité. Toutefois, on en a beaucoup parlé au cours de la séance officielle d'aujourd'hui. Par conséquent, je crois qu'il est nécessaire d'apporter les précisions suivantes : la lettre, en fait, a été distribuée au cours des consultations du Conseil de sécurité et a fait l'objet d'une discussion. À la suite de cette discussion, le Président du Conseil de sécurité a rencontré l'Ambassadeur Jovanovic, lui a indiqué quelle était la position du Conseil et a écouté ses explications; ensuite, il en a informé les membres du Conseil et a fait la déclaration appropriée à la presse. Par conséquent, nous estimons que cette question a été réglée.

En signant, il y a quelques jours, l'Accord de paix à Paris, toutes les parties se sont engagées à assumer une responsabilité supplémentaire, c'est-à-dire respecter les normes universellement reconnues du droit humanitaire international et les droits de l'homme. Le respect sans faille par les parties de leurs engagements est une condition des plus importantes pour le déroulement réussi du processus de paix et la réalisation d'une paix juste et durable dans les Balkans.

Je reprends, maintenant, mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 19 h 5.